DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2025-076

Objet : **Prorogation permission d'occupation du domaine public « ENTREPRISE CHUECOS »**

Date de publication :

25/04/2025

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,
VU l'arrêté initial PM/ N° 2024-212 en date du 6 décembre 2024 portant autorisation à Monsieur CHUECOS d'occuper le domaine public du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, puis du lundi 03 mars au vendredi 25 avril 2025, afin de stocker du matériel dans le cadre de travaux,
VU la demande de prorogation de Monsieur CHUECOS réceptionnée le 22 avril 2025, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du 5 Place du 11 Novembre à Vias, du vendredi 25 avril au lundi 30 juin 2025, afin de stocker du matériel dans le cadre de travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, durant la période d'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur CHUECOS est autorisé à occuper le domaine public, au droit du 5 Place du 11 Novembre à Vias, du vendredi 25 avril au lundi 30 juin 2025 afin de stocker du matériel dans le cadre de travaux.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté initial PM/ N°2024-212 en date du 6 décembre 2024 demeurent inchangés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3:

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 4 :

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aurait pu être causé à la chaussée et ses dépendances.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 22 avril 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS